

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

2016-12-187 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 7 décembre 2016

L'an deux mille seize le treize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Isabelle HARDY , Vice-Présidente, Alain PAIGNE , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Corinne VENAYRE , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Jacques MESPLEDE , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Fabienne KRIER , Jean Louis D'ANGLADE , David RESENDÉ , Sophie BLANCHETON , Odile BONHOMME-TIBY , Bruno LAVIDALIE , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Michel VACHER , Michel MILLAIRE , Isabelle FEYRY , Bernard NADEAU , Sandy CHAUVEAU , Régis GRELOT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Thierry MARTY , Annie POUZARGUE , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , James SEYNAT , Loïc MAGNAN , Jean-Luc BARBEYRON , David REDON , Joël BAYLE , Jean Claude ABANADES , Paquerette PEYRIDIEUX , Kléber AUDINET , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Mireille CONTE-JAUBERT , Stéphane CATALAN , Marcel BERTHOME , Chantal GANTCH , Pierre-Jean MARTINET

Absents :

Alain MAROIS, Philippe HEFTRE, Fabienne ROCHER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Mélanie BOISSAVIE, Patrick NIVET

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sylvie BOISSEL pouvoir à Jérôme COSNARD, Véronique DI CORRADO pouvoir à Chantal DUGOURD, Michel FOULHOX pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Michèle LACOSTE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE

Madame Corinne VENAYRE a été nommée secrétaire de séance

MONDE RURAL, PATRIMOINE ET MOYENS TECHNIQUES
DÉSAFFECTATION DE VÉHICULES LIÉS À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE-ENFANCE

2016-12-187 - 2/2
Envoyé en préfecture le 16/12/2016
Reçu en préfecture le 16/12/2016
Article 6
ID : 033-200027068-20161213-2016_12_187-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge du monde rural, du patrimoine et des moyens techniques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011, autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Nord Libournais, issue de la fusion des communautés de communes du canton de Guîtres, du Libournais et du pays de Coutras, en Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012 portant extension du périmètre de La Cali aux communes de Saint-Seurin sur l'Isle et Saint Sauveur de Puynormand,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 portant modification ses statuts et définition de l'intérêt communautaire de La Cali,

Vu la compétence de La Cali en matière de petite enfance, enfance,

Vu le procès-verbal de mise à disposition totale de véhicules affectés aux compétences petite enfance et enfance en date du 23 juin 2015,

Au titre de la compétence petite enfance-enfance, la ville de Libourne a mis à disposition de La Cali trois véhicules : un véhicule Peugeot 106, rattaché au service ALSH 3/6 ainsi que deux minibus (Citroën Jumper et minibus Renault Trafic) rattachés à l'ALSH 6/15 ans.

Considérant que les conclusions de l'auto-bilan indiquent que la Peugeot 106 n'est plus en état de circuler et que la remise en état de ce véhicule de 18 ans serait très élevé,

Considérant que les minibus Citroën Jumper et Renault Trafic âgés respectivement de 18 et 20 ans présentent un état de vétusté avancé ne permettant pas de continuer à transporter des enfants.

Considérant que, en application de l'article L.1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, l'EPCI prend une délibération dans laquelle il indique que ce bien n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et est réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Considérant que les véhicules cités ci-dessus ne sont plus utilisés par La Cali dans le cadre de sa compétence petite enfance, enfance,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de constater la non utilisation de ces véhicules communautaires pour l'exercice des compétences petite enfance et enfance,
- de restituer ces biens à la commune de Libourne,
- de demander à la commune de Libourne de procéder à la désaffectation de ces biens,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette restitution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais